

ARRETE DU MAIRE N°2026.25

Modification de circulation et de stationnement dans le cadre d'une manifestation

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le Code de la route

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « souvenirs de vacances » organisée le 06 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 par l'Association Citroën-Caux,

Il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRETONS

Article 1^{er} :

Les dispositions suivantes sont à appliquer :

1. Sens Bolbec-Goderville :

La RD910 sera fermée à la circulation depuis l'échangeur de l'A29 jusqu'à l'intersection de la Route de Saint-Jean de la Neuville (D112) et la Route de Goderville (RD910).
Une déviation sera mise en place :

- Depuis le rond-point de l'échangeur de l'A29, via la Route du Petit Bec, via la rue Principale à Saint Jean de la Neuville, via la route de Saint Jean de la Neuville (D112) jusqu'à l'intersection route de Goderville (D910) à Beuzeville la Grenier.

2. Sens Goderville-Bolbec :

- Depuis l'intersection Route de Goderville (RD 910) et la route de Saint Jean (D112) à Beuzeville la Grenier, puis la rue Principale et la route du Petit Bec à Saint Jean de la Neuville pour rejoindre le rond-point de l'échangeur de l'A29.

3. Le stationnement sera interdit route de la Forge, route de Mirville, route du Petit Bois, chemin des Ecoliers, chemin du Barrois, route du Carreau, route du Village.

4. Autorisation d'emprunter le sens interdit route du Village, route de la Forge.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation pour la déviation et la sécurité sont à la charge de l'organisateur.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 4 :

M. le Maire de Beuzeville la Grenier, de Saint Jean de la Neuville, la gendarmerie et la police municipale intercommunale seront informés et veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 28 juillet 2026

Le Maire,

